



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30  
p.o.412.31.Vietn./St.C.N./Chypre

Notification  
aux États signataires et adhérents à la Convention  
sur le commerce international des espèces de faune  
et de flore sauvages menacées d'extinction,  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

I. Adhésion

- La République socialiste du Vietnam a déposé auprès du gouvernement suisse, le 20 janvier 1994, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur pour elle le 20 avril 1994, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.
- Saint-Kitts-et-Nevis a déposé, le 14 février 1994, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn, qui entrera en vigueur pour lui le 15 mai 1994.

II. Approbation de l'amendement de Gaborone

La République de Chypre a déposé auprès du gouvernement suisse, le 29 novembre 1993, un instrument d'approbation de l'amendement du 30 avril 1983 à l'article XXI de la Convention.

L'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des États signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 8 mars 1994

